

CHIFFRES 2022

Nombre de dossiers traités durant l'année 2022

Solde de dossiers ouverts au 31 décembre 2021: 29

Plaintes et dénonciations ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier en 2022 : 15

Nombre de décisions notifiées en 2022 : 18, dont :

- 6 classements sans suite
- 4 classement avec recommandations à la partie visée
- 4 décisions avec mesure : avertissement
- 1 décisions avec mesure : blâme
- décision avec mesure : amende
- 1 retrait
- cessation d'une violation d'un droit reconnu
- recours 33c LEP
- 2 décisions d'irrecevabilité

Nombre de dossiers ouverts au 31 décembre 2022 : 26

Nombre de demandes de patients, résidents ou usagers ayant donné lieu à des renseignements écrits de la part de la commission, à la transmission de la situation à une autre autorité de surveillance (Office du médecin cantonal ; Conseil de santé ; etc.) ou à une autorité judiciaire : 55

Procédures ouvertes durant l'année 2022

Parties plaignantes ou dénonciatrices :

- 9 patients
- 2 résident
 - curateur
 - représentant thérapeutique
 - représentant légal d'un patient mineur
- 4 proches (3 proches d'un résident ; 1 proche de patient)
 - professionnel
 - autre dénonciateur

Professionnels visés :

- 7 établissements sanitaires de droit public
 - établissement sanitaire de droit privé reconnu d'intérêt public
 - pratiques privées de groupe
- 3 pratiques privées individuelles
- 3 EMS
- 1 établissements socio-éducatifs
 - organisations de soins à domicile
- 1 établissement psychosocial médicalisé
 - autre professionnel

Griefs recevables devant la commission

- 6 violation des droits de la personne
3 EMS, 2 établissements sanitaires de droit public, 1 ESE
- 3 accès aux soins
1 EMS, 1 EPSM, 1 établissement sanitaire de droit public
- 5 libre choix du professionnel de la santé et de l'établissement sanitaire
2 établissements sanitaires de droit public, 1 ESE, 1 EPSM, 1 EMS
- 1 droit à être accompagné
1 EMS
- 3 droit à l'information
1 EMS, 2 établissements sanitaires de droit public
- 4 consentement libre et éclairé
1 EMS, 3 établissements sanitaires de droit public
- traitement sans consentement (personne détenue)
- mesures de contrainte
- 3 accès au dossier
3 pratiques privées individuelles
- tenue du dossier
- 1 respect du secret professionnel
1 établissement sanitaire de droit public